

Le 25 septembre 1991, le département du Commerce des États-Unis a engagé des enquêtes en vue d'imposer des droits antidumping et compensateurs sur le magnésium en provenance du Canada. La décision préliminaire sur l'existence d'un dumping devrait être rendue le 12 février 1992. Les exportations canadiennes de magnésium aux États-Unis étaient évaluées à 70 millions de dollars l'an dernier.

Selon M. Wilson, la décision annoncée aujourd'hui est préliminaire, et l'on ne prélèvera aucun droit à la frontière. Cependant, les exportateurs canadiens devront déposer une caution couvrant le taux du droit compensateur provisoire.

La décision finale doit être rendue le 27 avril 1992, et la Commission américaine du commerce international rendra sa décision finale sur l'existence d'un préjudice le 11 juin 1992. Un droit compensateur ne peut être imposé que si l'on peut prouver qu'il y a eu à la fois subventionnement et préjudice ou menace de préjudice.

Bien que l'enquête n'en soit encore qu'à ses débuts, M. Wilson a fait remarquer que «les parties en cause peuvent demander qu'un groupe spécial binational, formé conformément au chapitre 19 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE), examine toute décision finale de subventionnement ou de préjudice rendue par les autorités américaines.»

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874